

MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE HÔPITAUX AMIS DES BÉBÉS DANS LES PAYS EN 2017



EN 1989, l'OMS et l'UNICEF ont décrit les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel en tant que norme mondiale de la qualité des services de soins maternels. Ces dix conditions couvrent la politique des établissements, la formation, les services de proximité et les procédures de soin pour les mères et leurs enfants. L'initiative Hôpitaux amis des bébés (IHAB) a été lancée pour encourager les maternités du monde entier à adopter cette norme. On décerne le titre prestigieux d'être « amies des bébés » à celles qui appliquent les dix conditions et respectent le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

Dans la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, l'Assemblée mondiale de la Santé demande à tous les pays de veiller à ce que tous les établissements assurant des services de maternité appliquent les dix conditions dans leur totalité. Ce rapport fait une analyse de la situation actuelle de l'initiative dans les pays du monde entier, sur la base des résultats du deuxième examen mondial des politiques en matière de nutrition 2016-17 (GNPR2).

LES DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

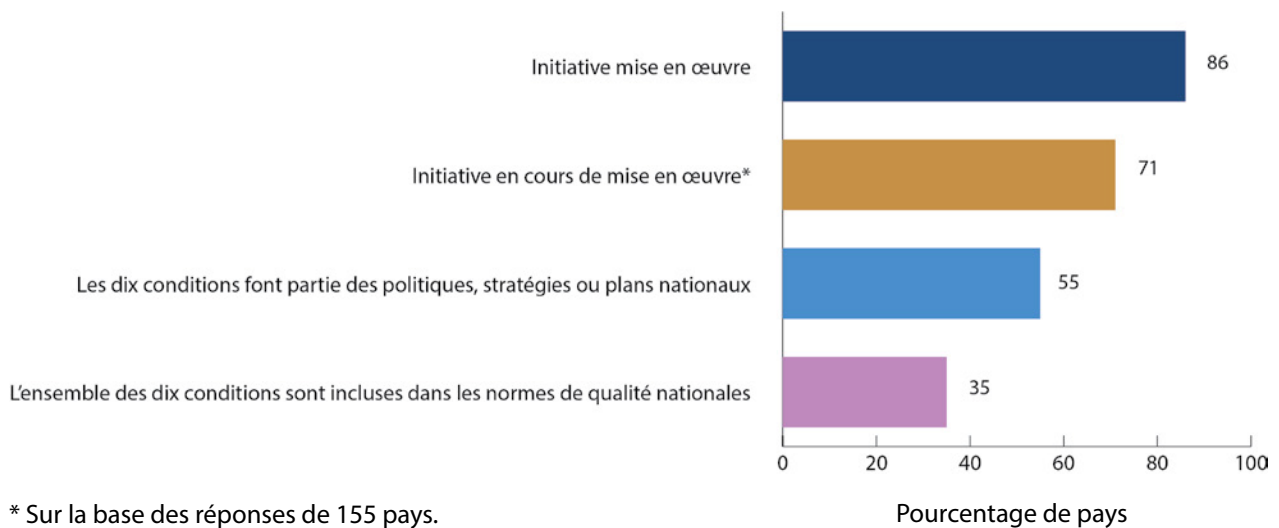
1. Disposer d'une politique écrite sur l'allaitement maternel qui est examinée régulièrement avec le personnel de soins de santé.
2. Dispenser à tout le personnel une formation pour l'application de cette politique.
3. Fournir à toutes les femmes enceintes des enseignements sur les avantages et la prise en charge de l'allaitement.
4. Aider les mères à commencer l'allaitement dans la demi-heure qui suit l'accouchement.
5. Montrer aux mères comment allaiter et comment conserver une réserve de lait, même quand elles ne sont pas avec leur bébé.
6. Ne pas donner aux bébés naissants de la nourriture ou un breuvage autres que le lait maternel, sauf si ceci est nécessaire pour des raisons médicales.
7. Laisser les mères et les bébés ensemble 24 heures sur 24 (cohabitation).
8. Encourager l'allaitement maternel lorsque la mère le demande.
9. Ne pas donner de tétines aux bébés qui sont allaités.
10. Contribuer à la création de groupes de soutien consacrés à l'allaitement maternel et aider les mères à y avoir accès lorsqu'elles sortent de l'hôpital ou de la clinique.



UNE MAJORITÉ DE PAYS A MIS EN ŒUVRE L'INITIATIVE

La plupart des pays ayant répondu au deuxième examen (GNPR2) ont indiqué avoir établi un programme Hôpitaux amis des bébés et continuaient à le faire fonctionner en 2016/17. Plus de la moitié avaient une politique ou des stratégies nationales relatives aux dix conditions. Mais seul un pays sur trois a pleinement intégré les dix conditions dans les normes nationales de qualité des soins pour les services de maternité.

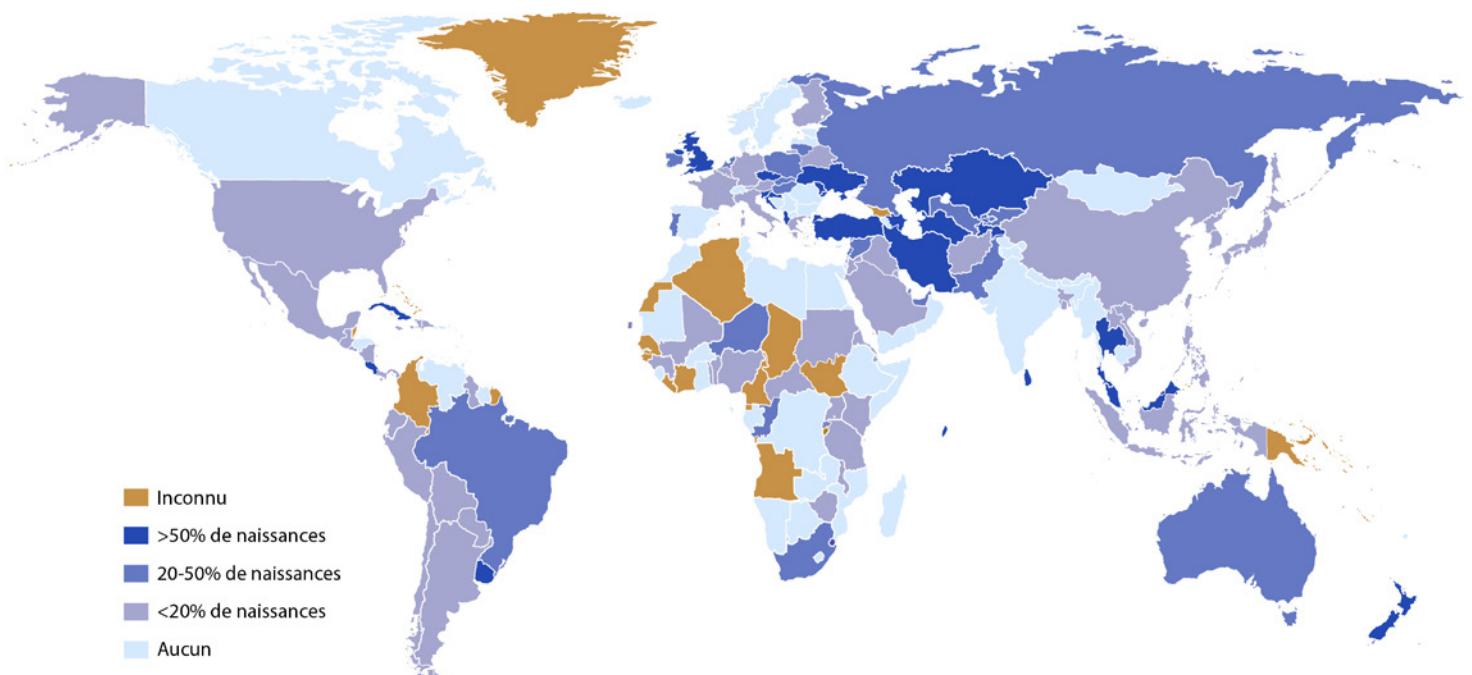
Figure 1. Pourcentage de pays mettant en œuvre l'IHAB (sur les 117 rapports).



COUVERTURE LIMITÉE DE L'INITIATIVE

Pour garder l'appellation « ami des bébés », une réévaluation doit avoir lieu au moins tous les cinq ans. Malgré une mise en œuvre de 25 ans, 10 % des naissances seulement ont eu lieu dans des établissements désignés ou réévalués comme étant « amis des bébés » au cours des cinq dernières années. Ce pourcentage varie beaucoup en fonction des régions, allant de plus de 35 % dans la Région européenne à moins de 5 % en Afrique et en Asie du Sud-Est.

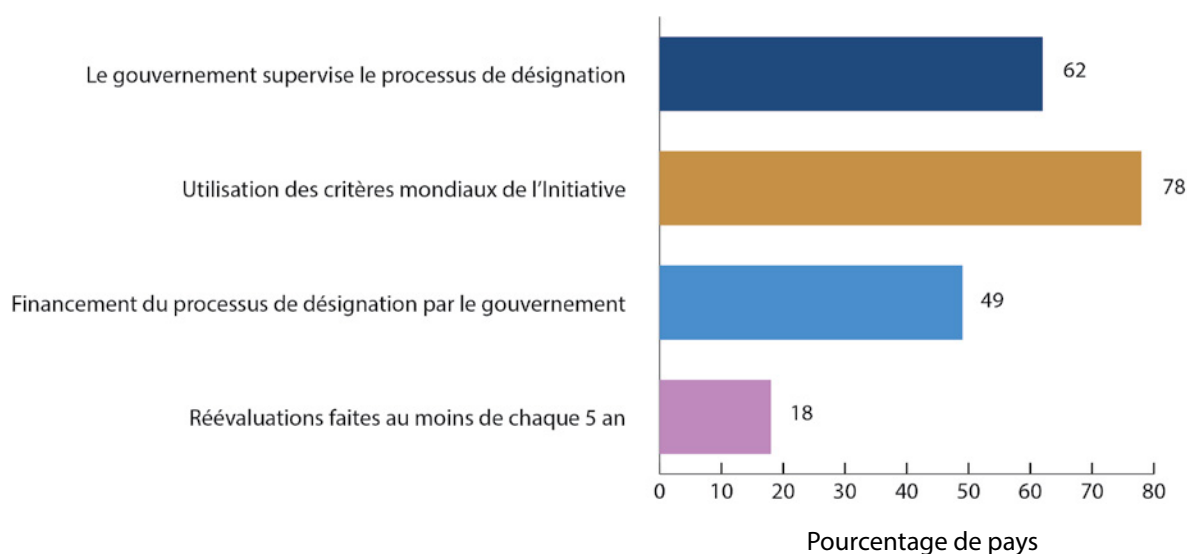
Figure 2. Pourcentage de naissances dans les établissements désignés comme favorables aux bébés, par pays.



LA VIABILITÉ DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS EST PROBLÉMATIQUE

processus pour évaluer continuellement si les maternités appliquent les dix conditions nécessite un financement et un encadrement réguliers. Si près des deux tiers des pays ont indiqué que le gouvernement participait directement à la supervision du programme, moins de la moitié consacraient des ressources financières spécifiques pour la désignation. Conséquence, dans de nombreux pays, le programme a dépendu de financements extérieurs et des opérations d'organisations non gouvernementales. La plupart des pays ne peuvent pas réévaluer les établissements au moins tous les cinq ans.

Figure 3. Caractéristiques du processus de désignation IHAB (sur les 78 pays ayant actuellement un programme)



LES RESPONSABLES POUR L'ALLAITEMENT MATERNEL ET L'INITIATIVE INDIQUENT DE NOMBREUSES DIFFICULTÉS AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE

Le rapport comporte également un résumé des interviews avec les responsables nationaux des programmes d'allaitement maternel et de l'Initiative dans 22 pays. Les personnes interrogées décrivent l'impact positif des dix conditions, pas seulement pour améliorer les taux d'allaitement maternel, mais aussi pour transformer plus généralement la qualité des soins dans les maternités. Mais elles ont également décrit un certain nombre de difficultés pour la mise en œuvre de l'Initiative :

- appui politique mitigé pour l'Initiative de la part des décideurs ;
- difficultés de financement au niveau national comme à celui des établissements ;
- avec le temps, maintien difficile du processus d'évaluation et de désignation ;
- remplacement du personnel dans les établissements entraînant des coûts de formation importants ;
- manque de systèmes de suivi interne dans les établissements pour garantir l'observation continue des dix conditions ;
- insuffisance de la mise en œuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel au niveau national rendant difficile son application dans les établissements.



**Organisation
mondiale de la Santé**

Pour plus d'informations, contacter:

Département de Nutrition pour la santé et le développement
Organisation mondiale de la Santé
Avenue Appia 20, CH-1211 Genève 27, Suisse
Fax : +41 22 791 4156
Email : nutrition@who.int
www.who.int/nutrition

© OMS 2017. Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/).

**COUVERTURE DE LA DÉSIGNATION BFHI
EST INFÉRIEUR À 5% EN AFRIQUE ET EN
ASIE DU SUD-EST, MAIS DÉPASSE 35%
DANS LA RÉGION EUROPÉENNE**

